



**LCL
MÉDITERRANÉE**

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



Sandrine ZAMMIT
Déléguée Syndicale Régionale
Référente Harcèlement
06 64 12 68 67



Nathalie CHABRAND
Elue CSE/Elue CSEC/Membre CSSCT
Secrétaire Adj. du CSE
06 28 35 09 03



Ludovic MARTIN
Elu CSE / Rapporteur de la
Commission Œuvres Sociales
06 45 50 43 73



Estelle PARMENELAT
Elue CSE / Membre CSSCT
06 29 46 32 12



Franck LEREBOURG VINAY
Elu CSE / Trésorier Adjoint du CSE
06 64 32 32 97



Christelle FAMILIAR
Elue CSE / Elue CSEC
Membre CSSCT
06 03 15 78 66



Frédéric FIOL
Elu CSE / Responsable de la
Commission de Contrôle du CSE
06 16 96 24 64



Nathalie ROUSSON
CSE Suppléante / Membre CSSCT
06 83 42 13 94



Delphine STEUNOU
CSE Suppléante / Commission
Œuvres Sociales
06 18 95 61 42



Quentin FAVRE
CSE suppléant
06 78 46 30 79



Carole MACIA
CSE suppléante
06 63 40 15 99



RENTÉE SCOLAIRE 2025 VOS DROITS & AVANTAGES

SEPTEMBRE 2025

ALLOCATION POUR ACHAT DE LIVRES ET FRAIS D'ÉQUIPEMENT

L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement avec la paie du mois d'août, pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans.

Pour les enfants scolarisés avant 3 ans vous devez envoyer au Service Paie le formulaire « enfants scolarisés- particularités ».

Pour les enfants entre 16 et 25 ans, il faut saisir la déclaration dans MySelfRH.

Enfants de - 3 ans à 5 ans, scolarisé : **50 €**

Enfants de 6 à 10 ans au 31/12 (- 6 ans avec dérogation) : **105 €**

Enfants de 11 à 13 ans au 31/12 (-11 ans entrant au collège) : **135 €**

Enfants de 14 à 18 ans, études secondaires ou apprentissage : **180 €**

Enfants de 19 et 20 ans études secondaires ou apprentissage : **185 €**

Enfant de - 25 ans, études supérieures et à charge fiscalement : **220 €**

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

400€
versés en 2 fois

Le Forfait Mobilité Durable vous permet de recevoir 400€ en 2 fois si vous utilisez votre **vélo** (mécanique ou électrique) pour les trajets domicile-travail (entre **2 km** minimum et **15 km** maximum) au moins **100 jours** dans l'année

Pour y souscrire, attestation sur l'honneur à télécharger sur : **EasyRH / Ma rémunération / Mes avantages / Frais de transports / Je viens travailler à vélo.**

NB : montant cumulable avec la participation aux abonnements transports en commun, dans la limite de 600€ par an.



JOUR DE LA RENTÉE



Le jour de la rentrée scolaire, vous pouvez prendre le temps nécessaire pour accompagner votre enfant, pour son entrée en **maternelle**, en **CP**, en **6ème** ou lors d'un **changement d'établissement primaire**.

MÉDAILLE DU TRAVAIL - 15 OCTOBRE

Vous fêtez vos 20, 30, 35 ou 40 ans de bons et loyaux services ? Pensez à constituer votre dossier de Médaille du Travail auprès de la Préfecture avant le **15 octobre** pour faire partie de la promotion du 1er janvier 2026 !

Tous les détails sur : **EasyRH / Ma rémunération / Mes avantages / Autres avantages.**



CESU / INDEMNITÉS CRÈCHE & GARDE

Votre enfant va avoir 4 ans ou 12 ans ? Vous pouvez bénéficier d'indemnités de crèche et garde.

Pour en bénéficier :

- remplissez le formulaire de demande
- transmettez un justificatif de rattachement fiscal de votre (vos) enfant(s).

Une fois votre dossier validé, il sera transmis à Workilife (carte noire Mon Pass LCL) qui vous enverra des mails de confirmation sur votre messagerie professionnelle.

Plus d'infos et formulaire à télécharger : **EasyRH / Ma rémunération / Mes avantages / CESU / Indemnités crèche et garde.**

Le calcul est fait au mois. Jusqu'à ce qu'il dépasse les 4 ans, le forfait est de **90€/mois**. Au delà et jusqu'à 12 ans révolus le montant passe à **45€/mois**.



ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ

Une allocation vous est attribuée par LCL si vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants (biologiques ou adoptifs) présentant un handicap définitif ou temporaire.

Pour percevoir cette allocation vous devez justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé. Cette allocation vous est versée mensuellement.

Situation de l'enfant	Montant de l'indemnité
Enfant ouvrant droit à l'allocation éducation spéciale	100 €
Enfant dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50%	
Enfant ouvrant droit à l'allocation éducation spéciale avec Complément	250 €
Enfant titulaire d'une carte d'invalidité	

PARTICIPATION TRANSPORTS EN COMMUN

50%

LCL prend en charge 50 % de vos frais d'abonnement aux transports collectifs (bus, métro, RER, train, tramway...), pour votre trajet domicile-lieu de travail, sur la base du tarif de 2ème classe.

Attention : seules les cartes d'abonnement (annuel, mensuel, semestriel, hebdomadaire) sont prises en charge. Les titres de transports achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

Conservez précieusement tous les justificatifs des frais d'abonnement réellement engagés, car vous aurez à les joindre à votre demande de prise en charge.

La prise en charge est versée mensuellement, sur votre bulletin de salaire.

Vos justificatifs d'abonnement transport sont à fournir :

- Mensuellement pour vos abonnements mensuels et hebdomadaires
- Une fois par an, à date anniversaire, pour vos abonnements annuels (sous réserve que le justificatif fourni couvre bien l'année)

Plus d'infos : **EasyRH / Ma rémunération / Mes avantages / Frais de transports**



CONGÉ PATERNITÉ

Vous bénéficiez, après la naissance d'un enfant, d'un congé rémunéré de paternité et d'accueil de l'enfant en tant que père, conjoint ou concubin de la mère, ou personne liée à elle par un PACS.

Le congé de paternité est de 25 jours calendaires. Porté à 32 jours dans le cas de naissances multiples. Ce congé est composé de deux périodes distinctes :

- 3 jours ouvrés du congé de naissance
- 21 jours calendaires (ou 28 en cas de naissances multiples) facultatifs.



Tous les détails sur : **EasyRH / Mes congés / Mes repos / Congés liés à la famille.**



VOS ÉLUS CFDT :

Nathalie CHABRAND 06 28 35 09 03 / Ludovic MARTIN 06 45 50 43 73 /
Christelle FAMILIAR 06 03 15 78 66 / Estelle PARMENTELAT 06 29 46 32 12
Frédéric FIOL 06 16 96 24 64 / Franck LEREBOURG VINAY 06 64 32 32 97
Représentante Syndicale : Carole MACIA 06 63 40 15 99

